

Arrêté n° 345T/ 2025

**Arrêté relatif à la mise à disposition du public
du projet simplifié d'acquisition publique d'un immeuble en état d'abandon manifeste
Immeuble sis 27 rue Jean Jaurès – Parcelle B 3744 – 59264 ONNAING**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2243-1 à L2243-4,

Vu la délibération n° 77-2025 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025 dans laquelle la Commune d'Onnaing décide :

- de déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à Onnaing cadastré B 3744,
- d'approuver la constitution du dossier simplifié d'acquisition,
- de fixer la procédure de mise à disposition du public,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure d'expropriation de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès au profit de la commune d'Onnaing en vue de sa réhabilitation à des fins de réalisation d'un programme mixte de création d'un logement et d'extension d'un restaurant, suivant les dispositions de l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, notamment en son alinéa 3, et de prendre tous les actes nécessaires à cette fin, et notamment de saisir le Préfet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure suivant les dispositions du Code de l'expropriation, et de prendre tous les actes nécessaires à cette fin, notamment d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du Code général des collectivités territoriales et de saisir le juge de l'expropriation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dossier relatif au projet simplifié d'acquisition publique d'un immeuble en état d'abandon manifeste sis 27 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée B 3744, sur le territoire de la Commune d'Onnaing, sera mis à disposition du public du **lundi 5 janvier 2026 à 10h00 au vendredi 6 février 2026 à 17h00**.



ARTICLE 2 :

La Commune portera à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par le projet d'acquisition publique, l'objet, le lieu et la durée de la consultation.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre seront déposés en la Mairie d'Onnaing – Service Habitat - 270 rue Jean Jaurès - 59264 ONNAING du **lundi 5 janvier 2026 à 10h00 au vendredi 6 février 2026 à 17h00 inclus**, et consultables **du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**.

Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition du public, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://onnaing.fr/>

ARTICLE 4 :

Le public pourra consigner ses observations sur le registre tenu à sa disposition en la mairie d'Onnaing.

Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert et clos par signature et paraphe du Maire.

Les observations pourront également être adressées à l'attention du Maire par courrier postal au siège de l'enquête sis 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING ou par voie électronique à l'adresse suivante habitat@onnaing.fr uniquement pendant la durée de la mise à disposition du public.

Les courriers postaux et courriers électroniques seront annexés au registre pour être tenus à la disposition du public.

Toute opposition au projet doit être formulée par écrit sur le registre.

ARTICLE 5 :

Aux termes de la période de consultation, dont les dates sont précisées à l'article 1, le registre sera clos.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en la mairie d'Onnaing ainsi que sur le site concerné par le projet d'acquisition publique, une semaine minimum avant la consultation et ce, pendant toute la durée de celle.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Onnaing, le 5 décembre 2025



Le Maire,

Xavier JOUANIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire d'Onnaing. Au terme du délai de deux mois dudit recours gracieux, le silence du Maire d'Onnaing vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, à compter de ladite décision implicite de rejet, le tribunal administratif peut être saisi, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr